Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_19-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six le vingt Mars à sept et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

Mme Angélique DAVID a été désignée comme secrétaire de séance.

2026-19 INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Grâce-Uzel compte 429 habitants

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_19-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- L'indemnité de fonction du Maire est égal à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- L'indemnité de fonction de la 1ère adjointe est égale à 10.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Mme Angélique DAVID,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260320-2026_19-DE

TABLEAU DES INDENMITÉS

COLLECTIVITE GRACE-UZEL

Strate population totale		de moins de 500 hab		
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1155.05612
1ère ADJOINTE	1	10.90 %	448.05 €	448.04668
2ème ADJOINT	1	5.45 %	224.02 €	224.02334
3ème ADJOINTE	1	5.45 %	224.02 €	224.02334
Total attribué				**2 051.15 €**